



CONTRAT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OPEN SUMMER MARKET

9 & 10 JUIN 2018

Clôture des candidatures le **15 Mai 2018**

A. CONDITIONS PARTICULIÈRES

A.1. L'EXPOSANT

Marque :

Nom, Prénom :

Numéro de SIRET :

Email :

Numéro de téléphone :

Adresse complète de facturation :

ou représenté par (nom, adresse, téléphone) :

Numéro de téléphone du / des représentant(s) :

Site internet :

Description en quelques lignes de l'activité :

A.2. L'ORGANISATEUR

Association 50cinq
55 avenue Louis Bréguet
Bâtiment 9 – Ateliers
31400 Toulouse
SIRET : 520 654 948 000 24

A.3. NATURE, DATE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

Open Summer Market :

- Samedi 9 juin 2018, de 11h à 22h
- Dimanche 10 juin 2018, de 11h à 19h30

Installation : Samedi 9 juin de 8h à 10h30

Démontage : Dimanche 10 juin à la fermeture de l'événement. Se référer au point B.9.

Cette année il y aura un nocturne, donc pas de démontage le samedi.

A.4. MONTANT DES PRESTATIONS :

Tarif location stand : 130€ TTC pour les 2 jours et nocturne (entreprise non assujettie à la TVA). Le paiement sera effectué uniquement par chèque avant le 15 mai 2018. Tout autre moyen de paiement ne sera pas accepté.

Ce tarif comprend :

- Les frais de gestion et de communication
- 3m x 1m30 d'emplacement
- Un café les deux matins (limité à une personne).
- Le nocturne du samedi

P.S : Chaque exposant apportera son matériel : une table d'environ 180 cm x 75 cm et chaises ainsi qu'une nappe de blanche pour l'uniformité du Market.

**Merci de nous envoyer les éléments suivants par courrier postal*
avant le 15 mai 2018 :**

**Association 50cinq
55 avenue Louis Bréguet
Bâtiment 9 – Ateliers
31400 Toulouse**

- Contrat de participation, rempli et signé
- Un chèque de 130€ à l'ordre du 50cinq
- Une attestation d'assurance professionnelle
 - La copie du N° d'Immatriculation
- Une enveloppe format classique à votre nom et adresse et un timbre à 0,71 €
(pour le retour de votre chèque si vous n'êtes pas sélectionné)
 - La facture et le contrat signé vous seront remis le jour J

**Merci de nous envoyer les éléments suivants par mail*
au plus tôt avant le 15 mai 2018 :**

contact@50cinq.fr

- Votre logo
- Des photos de vos créations
- Votre site internet, page Facebook, compte Instagram

* tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération

B. CONDITIONS GÉNÉRALES

B.1. GÉNÉRALITÉS

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seront annulées et les sommes versées par les exposants leur seront restituées sans autre dédommagement.

B.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisateur détermine seul la sélection des créateurs et le choix des produits admissibles au sein du salon.

B.3. ACCEPTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre dossier de candidature devra être composé des pièces et justificatifs indiqués page 3 et nous être retourné par la poste pour le 15 mai 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Nous accuserons réception de votre dossier par mail. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération.

Après étude de votre candidature, un mail d'acceptation ou de refus vous sera adressé dans les plus brefs délais. En cas de refus, votre chèque vous sera renvoyé par voie postale.

B.4. CESSION/SOUS-LOCATION

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

B.5. ANNULATION

En cas d'annulation de la part d'un exposant : il est impératif de prévenir l'organisateur de son absence dans les plus brefs délais, celui-ci prendra ainsi des dispositions pour le remplacement de l'exposant. La participation ne sera pas remboursée par l'organisateur, celui-ci n'étant pas responsable de l'annulation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si toutes les conditions de bonne réalisation ne sont pas réunies. Dans ce cas, l'organisateur remboursera en intégralité le montant des participations des exposants et s'engage à les prévenir dans les plus brefs délais.

B.6. PRÉSENTATION

L'exposant se doit d'être présent tout au long de la manifestation, soit le samedi 9 de 11h à 22h et le dimanche 10 juin 2018 de 11h à 19h30, ou de se faire représenter par un tiers de son choix.

La personnalisation du stand relève de la responsabilité du créateur. Il est conseillé de prévoir son matériel électrique (éclairage, rallonges, multiprises). L'organisateur assure l'éclairage global et la scénographie du site. L'organisateur se réserve la décision de la mise en place et de l'attribution des stands à chaque exposant.

L'organisateur se charge de la communication, médiatisation et publicité de la manifestation. Des affiches et des flyers seront mis à disposition des exposants.

B.7. INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtées par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou supprimer les installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou qui ne respecteraient pas les règles de sécurité.

B.8. MONTAGE / DÉMONTAGE / STOCKAGE

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. L'exposant devra se conformer au jour et à l'horaire qui lui seront imposés. L'exposant devra procéder au déménagement et au nettoyage de son stand dès la fermeture du salon au public.

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire à l'aspect général du market.

B.9. ASSURANCE EXPOSANT

Chaque exposant doit avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile professionnelle en cas de dégradation, par un tiers, du matériel qu'il expose. Il est responsable de tout dégât qu'il pourrait causer dans la salle mise à sa disposition le temps du salon, lors de l'installation et/ou du rangement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

B.10. VENTES

Le créateur est entièrement responsable des ventes effectuées lors de l'événement. Il est responsable envers les acheteurs (qualité des produits vendues, du service après-vente s'il y a lieu) et envers l'Etat (déclaration du montant des ventes auprès du service des impôts concerné selon son statut juridique et fiscal).

B.11. AFFLUENCE

L'organisateur ne garantit aucun seuil minimum d'affluence, lors de l'expo vente, ni même ne peut garantir un seuil de rentabilité pour les exposants. Il est nécessaire que chaque exposant relaie les différents supports de communication de l'Open Summer Market et plus généralement de l'Open Summer Festival à leurs réseaux afin de garantir un maximum de visibilité. Pour information, plus de 6000 visiteurs sont venus à l'édition 2017 de l'Open Summer Festival.

Fait à, le

L'exposant

L'organisateur